

ARRETE N° PREF/CAB/2021/20
conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Noël DHENNIN,
ancien maire de Lutz-en-Dunois

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 26 juillet 2021 de Monsieur Jérôme LECLERC, maire de Villemaury, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Jean-Noël DHENNIN a exercées au service de la commune de Lutz-en-Dunois en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Noël DHENNIN, ancien maire de Lutz-en-Dunois, est nommé Maire Honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 31 août 2021

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN